



Collectif Contre l'Islamophobie en France

*Réflexions et révélations sur
la mission d'information
parlementaire sur la pratique
du port du voile intégral sur le
territoire national
-2010-*

Mails : contact@islamophobie.net
observatoire@islamophobie.net
Web : <http://www.islamophobie.net>

Tél. : 06.21.29.68.80
Fax : 01.48.09.84.74



SOMMAIRE

Introduction générale	3
I / La partialité des membres composant la mission	5
1/ <i>Le Président : André Gérin, député PCF et ancien maire de Vénissieux</i>	5
2/ <i>Le vice-président : Georges Mothron, député UMP du Val d'Oise</i>	6
3/ <i>Françoise Hostalier, secrétaire</i>	8
4/ <i>Eric Raoult, rapporteur</i>	10
5/ <i>Jacques Myard, membre</i>	11
6/ <i>Jean Glavany, membre</i>	13
II/ Des auditions	14
1/ <i>Les partisans de la prohibition</i>	15
a/ <i>Egalité des sexes, liberté et dignité de la femme</i>	15
b/ <i>Le principe de laïcité</i>	17
c/ <i>La fraternité</i>	18
2/ <i>Les opposants à l'interdiction</i>	21
a/ <i>Le voile intégral : un épiphénomène</i>	21
b/ <i>La liberté de disposer de son corps</i>	22
c/ <i>Le mensonge du complot ou la volonté de stigmatisation</i>	23
d/ <i>Une interdiction illégale et discriminatoire</i>	24
CONCLUSIONS :	26
Annexe	29



Introduction générale

On ne peut pas déguiser l'hostilité à l'égard d'une religion sous le couvert du libéralisme¹.

Quelques années après la promulgation de la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics², dont la mise en œuvre allait confisquer à plusieurs centaines de jeunes filles de confession musulmane une scolarité sereine au nom d'une laïcité dévoyée³, de nouvelles coalitions se sont formées afin de stigmatiser une nouvelle fois nos concitoyens musulmans, et éroder encore un peu plus ce droit intangible qu'est la liberté de conscience.

Le 22 juillet 2008, était présentée la proposition de loi n°1080 visant à étendre le champ d'application de la loi du 15 mars 2004 en interdisant aux mères d'élèves voilées toute participation à la vie scolaire de leurs enfants⁴, et en prohibant le port des tenues et/ou signes religieux, politiques et philosophiques ostensibles dans les établissements publics lorsque ceux-ci appellent à la provocation ou sont contraires à la dignité humaine.

Le 23 septembre 2008, la proposition de loi n°1121, prétendant lutter contre les atteintes à la dignité de la femme résultant de certaines pratiques religieuses, était enregistrée à l'Assemblée nationale⁵. Son objet était d'ériger le port du voile intégral dans les lieux publics en infraction pénale.

Au Caire, le 4 juin 2009, le président américain Barack Obama prononce son discours à l'adresse du monde musulman en se démarquant ostensiblement de la position française adoptée ces dernières années en matière de liberté religieuse et de droits des femmes. Il y affirmait que :

« ...il est important que les pays occidentaux évitent d'empêcher leurs citoyens musulmans de pratiquer leur religion comme ils l'entendent - par exemple en dictant la manière dont une musulmane doit s'habiller. On ne peut pas déguiser l'hostilité à l'égard d'une religion sous le couvert du libéralisme. (...)

Je rejette l'opinion de certains occidentaux pour qui une femme qui choisit de couvrir sa chevelure est d'une certaine façon moins égale. »

Bien loin de cette vision, le 9 juin 2009, M. Gérin, député de Vénissieux, et 58 autres députés déposaient la proposition de résolution n°1725 tendant à la création d'une commission d'enquête sur la pratique du port de la burqa ou du niqab sur le territoire national.

¹ Discours de Barack Hussein Obama au Caire le 4.06.09.

² Elle proscrit le port par les élèves de tenues et signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans l'enseignement primaire et secondaire public.

³ Bilan de la loi du 15 mars 2004 et de ses effets pervers consultable sur notre site internet : www.islamophobie.net

⁴ Voir notre fiche pratique « le droit des mères voilées de participer à la vie scolaire » consultable sur notre site internet rubrique vos droits

⁵ Assemblée-nationale.fr/13/propositions/pion1080.asp



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Le 22 juin 2009, au congrès de Versailles, le président de la République française, pour sa part, sonnait le glas du voile intégral :

« Le problème de la burqa n'est pas un problème religieux, c'est un problème de liberté, de dignité de la femme (...) Je veux le dire solennellement elle (la burqa) ne sera pas la bienvenue sur le territoire de la République ».

Pourtant, le chef de l'Etat ne peut ignorer que le voile intégral fait déjà partie du paysage national, et qu'en égard aux normes juridiques qui nous régissent, le voile intégral ne saurait être exclu. Enfin, faut-il rappeler au président de la République que ce sont des Françaises en grande majorité qui le portent contrairement à ce que sous-tendent ses déclarations.

Le 23 juin 2009, la mission d'information parlementaire sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national est créée par la conférence des présidents. Elle a pour objectif d'établir un état des lieux de la pratique du port du voile intégral en France en s'attachant à comprendre les origines de ce phénomène, son ampleur et son évolution, ses conséquences concrètes dans la vie sociale, ainsi que son articulation avec les principes de la République française et, en particulier, celui de la liberté et de la dignité des femmes.

La création de cette mission parlementaire soulève un certain nombre d'interrogations :

- les circonstances mêmes de sa création : la proximité d'échéances électorales ayant vraisemblablement joué un rôle⁶,
- sa première appellation⁷,
- la pertinence de son objet : 1 900 cas de femmes voilées intégralement qui auraient été répertoriées par le ministère de l'Intérieur nécessitent-ils la création d'une mission parlementaire en temps de crise économique, d'accélération de la paupérisation de la société française, de problèmes climatiques graves, de l'effondrement de l'éducation nationale, de délitement du lien social,....
- les motifs allégués à l'appui de sa création : laïcité, dignité de la femme, affirmation de la féminité, dérive communautariste...
- la partialité de la composition de la mission,
- le déroulement des auditions et leur contenu,
- et enfin la nature réelle de son objectif.

La conduite et le contenu des auditions vont accentuer ces interrogations et confirmer les craintes soulevées.

⁶ Les élections régionales auront lieu en mars 2010.

⁷ Compte rendu d'audition n°7, 7.10.09., M. Dubois, président de la LDH « *J'attire donc votre attention sur le fait que votre mission, dans tous les médias, s'appelle la mission burqa. En effet, la burqa évoque l'Afghanistan et les talibans. On fait donc croire que les talibans sont chez nous, ce qui n'est pas sérieux. S'il y a bien une augmentation de la pratique du voile intégral, que nous jugeons choquante, vous ne pouvez pas laisser dire que l'Afghanistan se trouverait dans nos banlieues... Il faut faire attention aux mots, qui sont souvent extrêmement passionnels dans ce genre de débat* ».



Collectif Contre l'Islamophobie en France

En effet, à l'instar de la commission Stasi, les débats suscités par la mission parlementaire vont provoquer une surenchère islamophobe au sein même des auditions réalisées par cette mission ainsi que dans le contexte plus général du débat opportuniste sur l'identité nationale, qui engagé début novembre 2009, va conduire à de nombreux dérapages verbaux de certains politiques le tout savamment entretenu par nombre de médias.

I / La partialité des membres composant la mission.

A titre liminaire, il convient de souligner, comme l'a fait avec pertinence M. Beaubérot, titulaire de la chaire d'histoire et de sociologie de la laïcité à l'Ecole pratique des hautes études, « *le paradoxe qu'il y a, pour une assemblée constituée à 80 % d'hommes, issus de partis qui paient pour ne pas avoir à respecter la loi sur la parité, à faire la leçon à l'islam* »⁸.

La partialité et le manque d'objectivité de la mission parlementaire sur le port du voile intégral est, en outre, démontrée par la personnalité et/ou les choix politiques de certains de ses membres.

En effet, sur les 32 parlementaires animant cette mission, 22 ont déjà pris des positions hostiles à certaines formes d'expression religieuse, tout particulièrement lorsqu'elles sont musulmanes, telles que par exemple, le port du foulard dit « islamique », par la signature de propositions de loi visant à restreindre de façon exorbitante leur liberté religieuse, par la tenue de propos répréhensibles, ou encore par la commission ou la tolérance d'agissements discriminatoires.

1/ Le Président : André Gérin, député PCF et ancien maire de Vénissieux.

Le livre de M. Gérin, « *Les ghettos de la République* », paru en 2006, dont il s'est prévalu lors de l'audition du 15 juillet 2009, constitue une parfaite illustration de son radicalisme à l'endroit de certaines parties de notre population⁹.

Voici quelques extraits dont le caractère raciste et islamophobe est des plus édifiants :

« Prenons le débat sur l'immigration. Droite et gauche ont agi de la même façon depuis trente ans en noyant le poisson ou en évitant de dire la réalité. On a refusé de reconnaître que des différences importantes existaient dans les modes de vie, les cultures et les traditions entre le monde musulman et la culture judéo-chrétienne. Tout le monde s'est tu. Après avoir évoqué dans un discours de 1991 les fameuses "odeurs"¹⁰, Jacques Chirac a dû pratiquement se renier et s'excuser d'avoir usé d'un

⁸ Opcit note 8

⁹ La Riposte « *La croisade de Gérin contre la burqa : une aubaine pour la droite* » 12.07.09. ; « Les ghettos de la République » Gilles Alfonsi démolit ce bouquin préfacé par Eric Raoult, www.pierremansat.com/article6448189.html

¹⁰ « *Notre problème, disait Chirac, ce n'est pas les étrangers, c'est qu'il y a overdose. C'est peut-être vrai qu'il n'y a pas plus d'étrangers qu'avant la guerre, mais ce n'est pas les mêmes et ça fait une différence. Il est certain que d'avoir des Espagnols, des Polonais et des Portugais travaillant chez nous, ça pose moins de problèmes que d'avoir des Musulmans et des Noirs [...] Comment voulez-vous que le travailleur français qui travaille avec sa femme et qui, ensemble, gagnent environ 15000 francs, et qui voit sur le palier à côté de son HLM, entassée, une famille avec un père de famille, trois ou quatre épouses, et une vingtaine de gosses, et qui gagne 50000 francs de prestations sociales, sans naturellement travailler... si vous ajoutez le bruit et l'odeur, hé bien le travailleur français sur le palier devient fou. Et ce n'est pas être raciste que de dire cela... Nous n'avons plus les moyens d'honorer le regroupement familial, et il faut enfin ouvrir le grand débat qui s'impose dans notre pays, qui est un vrai débat moral, pour savoir s'il est naturel que les étrangers puissent bénéficier, au même titre que les Français, d'une solidarité nationale à laquelle ils ne participent pas puisqu'ils ne paient pas d'impôt !* »



Collectif Contre l'Islamophobie en France

tel terme. Cela lui a valu une campagne de dénigrement incroyable. Pourtant il n'avait dit que la vérité. Mais nous étions incapables de l'entendre. Moi-même j'ai dû dire à l'époque "il parle comme le Front national" »¹¹.

« Voilà des années que je pose cette question au préfet et au procureur : faites partir ces familles pour le bien de tous, et si elles sont étrangères, n'hésitez pas à les expulser. Je suis en effet pour des méthodes radicales, fortes qui donnent l'exemple »¹².

Plus précisément, en ce qui concerne la mission qu'il préside, M. Gérin est clair : ce n'est pas le seul port du voile intégral qui le préoccupe, c'est « l'islamisation de certains territoires de notre pays »¹³. Selon lui, « C'est à un véritable enjeu de civilisation auquel nous sommes confrontés si nous voulons poursuivre l'œuvre républicaine d'émancipation ».¹⁴

M. Gérin a également brillé par sa complaisance à l'égard de la Sacoviv, qui, en avril 2009, avait rejeté la demande d'attribution d'un logement social à une famille de Vénissieux en raison du port de la « burqa » par une personne de cette famille.

S'il a reconnu la faute professionnelle du bailleur public en rappelant que la « burqa » n'était pas un critère d'attribution, il n'a, toutefois, pas manqué de se faire le défenseur de la Sacoviv en stigmatisant le père de famille qui n'aurait pas répondu aux questions des services sociaux et aurait essuyé deux autres refus de logements sociaux, ainsi qu'en prétendant que la Sacoviv logeait « 250 à 300 femmes » portant cette tenue¹⁵, et en excluant finalement toute sanction contre le discriminant¹⁶.

M. Gérin ne craint donc pas de se présenter comme un ardent défenseur de la République tout en bafouant certains de ses principes tels que l'égalité lorsque les victimes appartiennent aux catégories qu'il décrie.

2/ Le vice-président : Georges Mothron, député UMP du Val d'Oise.

M. Mothron s'est distingué par l'usage de procédés discriminatoires à l'endroit d'administrées de confession musulmane dans l'exercice de ses fonctions de maire d'Argenteuil.

Dans l'émission France24 du 2 décembre 2009 qui l'opposait à Caroline Fourest¹⁷, M.

¹¹ André Gérin, « Les ghettos de la République » p125

¹² P97

¹³ Compte rendu d'audition n°9, 21.10.09.

¹⁴ Compte rendu d'audition n°12, 12.11.09.

¹⁵ leprogrès.fr « Logement social refusé à Vénissieux : la burka pas en cause selon le maire » 9.04.09.

¹⁶ Ces affirmations sont surprenantes lorsque l'on sait que les statistiques religieuses sont interdites. Pour rappel, tout enregistrement ou collecte de données à caractère personnel telle que l'appartenance religieuse est prohibée, et passible de lourdes sanctions pénales par l'article 226-19 du code pénal. Par ailleurs, le refus de la Sacoviv caractérise le refus discriminatoire de fourniture d'un bien ou d'un service puni par les articles 225-1 et 225-2-1° du Code pénal, ou encore le refus du bénéfice d'un droit accordé par la loi par un agent public puni par les articles 225-1 et 432-7-1° du même code.

¹⁷ Georges-mothron.fr/node/322



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Mothron rapporte qu'il refuse systématiquement aux femmes arborant le voile intégral la remise du décret de naturalisation lors du cérémonial organisé pour les nouveaux Français à la

mairie d'Argenteuil *tout en reconnaissant que le droit n'allait pas forcément dans son sens*. Cette violation de la loi par le premier magistrat de la ville n'a, semble-t-il interpellé ni le journaliste qui l'interviewait, ni Mme Fourest.

Interrogé sur ses motivations, M. Mothron explique :

« quand on rentre dans une nationalité, on se doit au moins ce jour d'être avec un accoutrement un peu plus...certaines se sont pliées, d'autres sont revenues avec une avocate pour se défendre ce qui montre bien des volontés de provocation dans le système ».

Il est dès lors difficile d'accorder un certain crédit à M. Mothron. En effet, il n'est pas inutile de rappeler que les femmes qui portent le voile intégral essuient en général des refus d'attribution de la nationalité française. En réalité, les propos de M. Mothron visent des personnes portant un simple « foulard islamique ».

C'est ce qui ressort d'un épisode survenu en mai 2006, au cours duquel la responsable du service juridique, anciennement avocate, avait assisté Mme. L dans le litige l'opposant à M. Mothron.

En effet, Mme L., qui ne portait pas le voile intégral, mais un foulard couvrant ses cheveux et dégageant son visage assorti à une tenue européenne s'était vue refuser abusivement la remise de son décret de naturalisation par M. Mothron, et avait par conséquent sollicité l'assistance du service juridique du CCIF.

En présence de la responsable juridique du CCIF, M. Mothron avait déclaré à Mme L. qu'elle devait « *s'europaniser* »¹⁸.

Conscient de l'illégalité de sa position, M. Mothron dirigera Mme L. vers les services de la préfecture du Val d'Oise en vue de la restitution du décret de naturalisation, qui lui fut délivré sans aucune difficulté bien qu'elle ait conservé son voile.

Si au cours du cérémonial susvisé, Mme L. et son « avocate » ont vu des femmes ôter le foulard qui couvrait leurs cheveux à la demande des agents municipaux présents, elles n'y ont aperçu aucune femme arborant le voile intégral.

Comme l'a reconnu M. Mothron, de tels agissements étaient bel et bien délictueux, qu'ils visent des femmes portant le voile intégral ou des femmes portant le voile simple. En droit français, le délit de discrimination religieuse commis par un agent public ou un agent dépositaire de l'autorité publique est passible d'une peine d'emprisonnement de 5 ans et d'une peine d'amende de 75 000€¹⁹.

¹⁸ Bien qu'il ne soit nullement interdit de porter des tenues autres qu'européennes, et qu'au vu de la mode vestimentaire actuelle, il soit désormais assez difficile de distinguer ce qui est de type européen et ce qui ne l'est pas, il convient de préciser que Mme X s'habillait « à l'europeenne » et portait ce jour-là une chemise sur un pantalon – Archives CCIF 2005/2006.

¹⁹ Le refus de remise du décret de naturalisation au seul motif du port du foulard caractérise le refus du bénéfice d'un droit accordé par la loi opéré par un agent dépositaire de l'autorité publique sur le fondement d'un critère discriminatoire, en l'espèce l'appartenance à l'islam manifestée par le port du foulard, prévu et réprimé par les articles 225-1 et 432-7 du Code pénal. L'ADDH – CCIF a saisi le procureur de la République du TGI de Pontoise de ces faits en octobre 2006 mais en vain.

Voir aussi Délibération de la Halde 2006-131 5.06.06 sur son site : www.halde.fr



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Rappelons enfin que M. Mothron avait proposé, dans l'exercice de ses fonctions de maire en 2007, d'utiliser le produit répulsif *Malodore* pour éloigner des SDF de son centre-ville démontrant un radicalisme certain dans le traitement de questions sensibles et une absence totale de recherche de conciliation. Seule une levée de boucliers contraindra M. Mothron à renoncer au « Malodore »²⁰.

En ce qui concerne les femmes portant le voile intégral, rares sont les voix qui se sont élevées pour protester contre l'ostracisme manifesté à leur égard par une majorité communautarisée, qui ne dit pas son nom.

3/ Françoise Hostalier, secrétaire.

Mme Hostalier n'en est pas à son premier coup d'essai dans la lutte contre « les voiles ».

Instigatrice de la proposition de loi n°1080 enregistrée le 22 juillet 2008 à l'Assemblée nationale, elle préconisait, en s'inspirant du modèle turc²¹, deux interdictions du port du « voile islamique »²² :

- « *Le port de tenues ou de signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou philosophique est interdit à toute personne investie de l'autorité publique et à toute personne chargée d'assurer une mission de service public ou y participant concurremment. Il en est de même pour toute personne investie d'un mandat électif public dans l'exercice de ses fonctions...*
- *Le port de tenues ou de signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, politique ou philosophique est interdit dans l'enceinte des établissements dans lesquels est exercée une activité de service public, s'ils appellent à la provocation ou s'ils sont contraires à la dignité humaine ».*

Cette proposition avait bénéficié du soutien d'autres membres de la mission parlementaire sur le port du voile intégral : M. Albarello, M. Beaudoin, Mme Grosskost, M. Luca, M. Mothron, M. Perruchot, M. Remiller, Mme Poletti.

²⁰ TF1news 27.08.07. « Argenteuil : Le maire d'Argenteuil n'utilisera pas le répulsif anti-SDF »

²¹ En Turquie, le port du foulard est interdit dans l'enceinte de l'université. Paradoxalement et en contradiction avec l'article 9 de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a validé cette restriction (Arrêt Leïla Sahin c/ Turquie 10 novembre 2005).

²²Préambule de la proposition de loi Hostalier qui énonce clairement ses motivations : « **On peut néanmoins regretter que le législateur de 2004 n'ait pas étendu le champ d'application de la loi aux universités publiques comme c'est le cas notamment en Turquie.**

En effet, au sein de cette république peuplée à 99 % de musulmans, le voile islamique est interdit dans toutes les universités au nom du principe constitutionnel de laïcité de l'État.

La Cour constitutionnelle turque est d'ailleurs garante du strict respect de ce principe.

Par ailleurs, en France, l'actualité récente a mis en exergue des atteintes manifestes au pacte laïc notamment à l'initiative de parents d'élèves accompagnant les enfants au cours de sorties scolaires.

En effet, en mai dernier la HALDE a donné raison à des mères d'élèves qui s'étaient vues refuser la possibilité de participer aux activités pédagogiques parce qu'elles arboraient le voile islamique.

Cette décision constitue une atteinte manifeste au principe de laïcité de l'enseignement : ces parents étant autorisés par les directions d'établissements scolaires à participer à l'encadrement d'activités d'éducation avec des élèves en situation d'apprentissage, deviennent de facto des auxiliaires éducatifs assistant les enseignants, eux-mêmes investis d'une mission de service public.

Le principe de laïcité suppose que pour garantir à tous une parfaite liberté de conscience, de pensée et d'expression, l'État doit non seulement être le garant d'une stricte neutralité mais doit également veiller à ce que, dans le champ de ses activités de service public, cette neutralité soit respectée.

La présente proposition de loi a donc pour objet d'interdire clairement le port apparent de tout signe ou de tenue manifestant une appartenance religieuse, politique ou philosophique chez les personnes investies de l'autorité publique, chargées d'assurer une mission de service public ou y participant concurremment.»



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Mme Hostalier semble avoir fait de la question du « foulard islamique » une croisade personnelle en considérant qu'il n'avait pas droit de cité à l'Assemblée nationale en suite de la visite le 12 novembre 2009 d'une classe d'un lycée de Garges-lès-Gonesse dont l'une des élèves portait le couvre-chef litigieux.

Ainsi, la « présence d'une élève portant le voile islamique avait suscité la colère de plusieurs députés pour qui cette tenue relevait de la "provocation". "Elle était fortement voilée et agitée", précise aujourd'hui Mme Hostalier.

L'agitation attribuée à la lycéenne a été démentie par son proviseur. Quant à l'expression « fortement voilée », il serait intéressant d'obtenir des éclaircissements de la députée sur sa signification²³.

A l'instar de Mme Hostalier, plusieurs députés exigeront l'application de l'article 8 de l'Instruction générale du Bureau de l'Assemblée nationale, qui dispose, parmi différentes prescriptions relatives à la tenue du public, que ce dernier doit se tenir « découvert »²⁴.

Pourtant, « ...il n'y a pas si longtemps siégeaient à l'assemblée des députés-prêtres qui portaient la soutane ? Les plus célèbres d'entre eux ont été Henri Grouès (1946-1951), dit aussi abbé Pierre et le chanoine Félix Kir (1946-1967), le chanoine Kir, maire de Dijon, antigauilliste et allié à la gauche. Personne alors ne semblait choqué par le port de la soutane dans l'hémicycle... Il est vrai que ce n'étaient pas des musulmans... »²⁵.

« Face à l'émotion persistante, le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, a adressé une lettre à tous les députés le 19 novembre. Il y rappelle qu'« aucune disposition de notre règlement n'autorise le président de séance à refuser l'accès des tribunes du public à une personne pour ce motif ». Il indique par ailleurs que la prescription demandant aux visiteurs d'avoir la tête découverte est « vieille de plus d'un siècle et ne saurait être opposée au foulard » et rappelle que « les libertés de religion et d'opinion font partie des droits fondamentaux ». »²⁶.

Loin de convaincre Mme Hostalier, ce sain rappel historique a semblé vivement la contrarier : "Alors qu'on tient un débat sur l'identité et les valeurs de la République, si on n'est pas exemplaire à l'Assemblée sur ces thèmes-là, où peut-on l'être ? »²⁷.

Quels liens peut-il bien y avoir entre l'identité nationale, les valeurs de la République et le foulard ?

Les intentions de Mme Hostalier sont dès lors beaucoup plus claires puisqu'elles visent non seulement à éradiquer le voile intégral mais aussi le voile simple, dont, selon elle, aucun ne peut faire partie de l'identité nationale française.

²³ Lemonde.fr « L'Assemblée nationale, la burqa et les minarets suisses » Stéphanie Lebars. 26.11.09.

²⁴ AFP « Une députée UMP veut interdire le port du voile islamique à l'Assemblée » 24.11.09.

²⁵ Opcit note 21

²⁶ Opcit note 22

²⁷ Opcit note 22



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Toutefois, Mme Hostalier ne semble pas se préoccuper de la situation des Françaises qui ont ce mode d'expression de leur croyance religieuse, notamment les converties, qui selon sa propre expression sont « issues de milieux « normaux » et de l'École de la République, et non des jeunes femmes originaires d'autres pays et ne parlant pas la langue française ».²⁸

Elle n'envisage pas plus les conséquences concrètes que pourraient entraîner la promulgation de lois prohibitionnistes. La prochaine étape sera-t-elle de décréter la déchéance de la nationalité française des Françaises voilées ?

Mme Hostalier n'a pas hésité à recourir à la menace de lancer une pétition si la position du président de l'Assemblée n'évoluait pas, arguant, comme si cela pouvait justifier sa position, que : "*Ce sont les femmes musulmanes elles-mêmes qui nous demandent d'être fermes sur ces principes*" face à "*la montée des intégrismes*"²⁹.

Lors de la réunion du groupe UMP fin novembre 2009, M. Accoyer, devant les menaces, a finalement concédé, selon son entourage, qu'il ferait "*le point sur cette mesure ancienne*".³⁰

Pour sa part, le président du groupe UMP à l'Assemblée, Jean-François Copé, a cru bon de soutenir l'initiative de Mme Hostalier en réaffirmant que le public admis en séance devait être "découvert".³¹

Après la proscription du voile dans les établissements scolaires publics, l'appel à prohiber le voile intégral dans l'espace public, les musulmans, devant l'ensemble des pressions décrites, vont-ils désormais devoir subir un nouvel interdit sur la question du port du voile au sein de l'Assemblée nationale ?

4/ Eric Raoult, rapporteur.

L'outrancier livre de M. Gérin, « *Les ghettos de la République* », a été préfacé par Eric Raoult, député-maire du Raincy et rapporteur de ladite mission, qui n'a rien à envier à son collègue en matière d'expressions outrageantes.

Ainsi, les sociologues Vincent Geisser et El Yamin Soum, dans leur ouvrage « *Discriminer pour mieux régner. Enquête sur la diversité dans les partis politiques* », décrivent le patron de l'UMP de la Seine-Saint-Denis comme celui qui a réussi « *l'exploit d'être à la fois le champion toutes catégories de la diversité dans son département – il dispose d'un réseau d'élites « ethniques » entièrement à son service[6] – et de se livrer simultanément à des analyses plus que douteuses, laissant entendre que le « 9-3 » serait comparable à des « Territoires occupés » (sous entendu par les Arabes et les Noirs)[7] et que des villes populaires comme Clichy-sous-Bois (lieu de déclenchement des émeutes de 2005)*

²⁸ Compte rendu d'audition n°15, 2.12.09.

²⁹ Opcit note 22

³⁰ Opcit note 22

³¹ Opcit note 22



Collectif Contre l'Islamophobie en France

serait une « honte » pour la France. En 1986, au moment de la campagne des législatives, il faisait distribuer aux électeurs un tract provocateur, sur lequel on pouvait lire : « Notre pays à nous, ce n'est pas Tjibaou, Françoise Sagan, Harlem Désir ou Krasucki. C'est la France immortelle qui derrière Jeanne d'Arc, Charles Martel, Napoléon et de Gaulle a fait de notre pays une nation éternelle, admirée partout dans le monde »[8] »³².

Il déclarait en 1990 : « Dans nos banlieues difficiles, on ne joue plus West Side Story, mais Black Beur Story, sans musique, mais avec beaucoup plus de violence »[9] »,³³

ou plus récemment : « Je suis dans le département qui compte la plus forte proportion de musulmans et où tout peut péter du jour au lendemain »[10]. En somme, Eric Raoul, grand « prophète de la diversité » dans le « 93 » pour le compte de son parti l'UMP est aussi le mauvais génie de la discrimination, les deux processus étant, selon nous, intimement liés : on diversifie et on discrimine, sans y percevoir la moindre contradiction et ceci en toute impunité, s'appuyant sur un réseau d'élites de la diversité qui jouent très largement son jeu et lui servent constamment d'alibi communautaire à un racisme à peine voilé ».³⁴

5/Jacques Myard, membre.

M. MYARD, député des Yvelines et maire de Maisons – Lafitte, est à l'origine de la première proposition législative préconisant la pénalisation du port du voile intégral dans l'espace public.

La proposition de loi n°1121 viserait à lutter contre les atteintes à la dignité de la femme résultant de certaines pratiques religieuses, et a été enregistrée à l'Assemblée nationale le 23 septembre 2008.

Elle prévoit que le port du voile intégral et l'incitation à le porter seraient passibles de deux mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. En cas de récidive, l'amende serait doublée. Le contrevenant de nationalité étrangère à cette interdiction serait en outre frappé d'une mesure d'éloignement du territoire français par décision ministérielle.

Le radicalisme et la violence de M. Myard envers l'islam et certaines de ces expressions ressortent de nombre de ses déclarations publiques :

- contrairement au Coran, «dans la Bible, il y a une dynamique du progrès».
- « Il y a un véritable problème avec l'Islam, parce que la vérité islamique, c'est la lettre ».
- « Le problème, c'est qu'aujourd'hui je vois des femmes emmitouflées dans la rue, totalement méconnaissables. Je ne veux pas voir en France des maris qui paradent avec leur "sac de pommes de terre" si je peux m'exprimer ainsi! ».

³² « Discriminer pour mieux régner. Enquête sur la diversité dans les partis politiques », Vincent Geisser, El Yamin Soum, Broché

³³ Opcit note 32

³⁴ Opcit note 32



Collectif Contre l'Islamophobie en France

- «*Pour ces gens, la femme n'est qu'un instrument de jouissance. L'islamiste est un jouisseur fini! Et il labore ses femmes comme il veut...*»³⁵.
- «*Ça me rappelle ces prostituées qui disaient : "Je me prostitue librement, je n'ai pas de proxénètes". Et quelques années après elles disent : "On était sous la pression des proxénètes".*»³⁶
- «*Jamais en Occident chrétien on a mis la femme dans un tel état de soumission* ».

Outre le caractère particulièrement injurieux de ses propos à l'endroit d'une partie des Français qu'il doit représenter, M. Myard semble ignorer des pans entiers de l'histoire des sociétés occidentales, qui ont diabolisé la femme.

Pour rappel, le châtement du feu était infligé de manière quasi-exclusive aux femmes (prétendues « sorcières », délinquantes...) pendant des siècles, ou encore la tonte des femmes, qu'elle ait été appliquée aux délinquantes, ou qu'il se soit agi des tontes fascistes³⁷ ou des tontes de la Libération de 1945³⁸, ont constitué des châtements, dont les dernières, en particulier, revêtaient un caractère sexualisé, infligé sur la base d'accusations souvent misogynes (légèreté, goût de luxe, insouciance, inconduite...).

Plus précisément en ce qui concerne la condition féminine en France, rappelons que notre pays n'a guère été pionnier en la matière :

- le droit de vote des femmes a été accordé aux femmes le 21 avril 1944 par le Gouvernement provisoire de la République,
- en 1947, Germaine Poinso - Chapuis (MRP) devient la première femme ministre de plein exercice (ministre de la santé publique),
- les femmes accèdent, le 13 juillet 1965, au droit de gérer leurs biens propres et d'exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari,
- en 1989, Catherine Trautman (PS) devient la première femme maire d'une ville de plus de 100 000 habitants (Strasbourg),
- ce n'est qu'en 1991, qu'Edith Cresson devient la première et unique femme nommée Premier ministre,

³⁵topc.org/topinfo/view/10805 « Interview exclusive de Jacques Myard sur la République, les religions, et la femme, Paul Ohlott, 27 mai 2006

³⁶ «*Jacques Myard assimile la femme en burqa à une prostituée* » Saphirnews 29.06.09. Amara Bambara

³⁷ Marie-Paule Caire, compte-rendu de l'ouvrage de Virgili *La France virile*, en ligne sur le site parutions.com

³⁸ Yannick Ripa, « La tonte purificatrice des républicaines pendant la guerre civile espagnole », in *Cahier de l'IHTP* n° 31 : *Identités féminines et violences politiques (1936-1946)*, sous la direction de François Rouquet et Danièle Voldman, en ligne, sur le site ihtp.cnrs.fr
Fabrice Virgili, « Les « tondues » à la Libération : le corps des femmes, enjeu d'une réappropriation », *Clio*, n° 1-1995, *Résistances et libérations France 1940-1945* [texte intégral en ligne sur le site clio.revues.org

Selon l'auteur, la tonte est vue comme une mesure d'hygiène nécessaire, de réappropriation du corps des femmes, qui par le cortège, la cérémonie de la tonte permet également la réappropriation de l'espace public. C'est aussi la négation des attributs de la féminité de la tonduée, qu'est ainsi exclut de la communauté nationale.

Dominique François, *Femmes tondues : la diabolisation de la femme en 1944*, Le Coudray-Macouard : Cheminements, coll. « La Guerre en mémoire », 2006, préface de Catherine Durand, postface de Gilles Perrault.

Selon l'auteur, la tonte cause un traumatisme parfois jugé plus important que le viol...



Collectif Contre l'Islamophobie en France

- le Parlement actuel compte moins de 20% de femmes, et figure à ce titre au 58^e rang mondial et au 13^e rang en Europe en termes de parité hommes/femmes³⁹

Mais le discours de M. Myard présente des aspects encore plus effrayants.

En effet, à la question qui lui sera posée⁴⁰ :

« *Que vous inspire d'une manière générale l'essor du communautarisme ?* »,

M. Myard répond en n'hésitant pas à faire l'apologie de massacres figurant dans les pages les plus sombres de l'histoire française :

*« C'est un défi de la République. A ce sujet, l'Etat n'a pas été capable de faire appliquer la loi républicaine. Il y a une sorte de victimisation qui s'érige sur une base identitaire ou religieuse. Et c'est purement inacceptable! La République, ni la royauté, n'a reconnu la loi personnelle. **L'affaire des Cathares, c'est ça. L'affaire des Albigeois, c'est ça. L'affaire des Protestants cévenols, c'est en partie cela également. Pour moi, c'est niet. En France, il n'y a qu'une loi, celle de la République.**».*

6/ Jean Glavany, membre.

M. GLAVANY a présenté une proposition de loi n°710 visant à promouvoir la laïcité dans la République.

L'un des préliminaires de cette proposition partait du constat suivant :

« Hier comme aujourd'hui de nombreuses femmes subissent des contraintes intolérables fondées sur une conception intransigeante de la religion, une conception selon laquelle la loi de Dieu prévaut sur la loi républicaine, une conception qui, quelles que soient les religions selon les époques, oblige les femmes à se conformer pour être tolérées ».

Cette proposition de loi a été cosignée par : M. Bataille, Mme Crozon, M. Forgues, Mme Hoffmann - Rispal, M. Lefait, Mme Marc, Mme Martinel, Mme Mazetier, et Mme Robin-Rodrigo.

L'article 6 de ce texte prévoit que *dans les entreprises, après négociation entre les partenaires sociaux, les chefs d'entreprise puissent réglementer les tenues vestimentaires et le port de signes religieux, pour des impératifs tenant à la sécurité, aux contacts avec la clientèle, à la paix sociale à l'intérieur de l'entreprise.*

³⁹ Selon Marie-Jo Zimmermann, députée (UMP) de Moselle et présidente de la délégation de l'Assemblée aux droits des femmes, « *L'UMP et l'UDF préfèrent payer des indemnités que changer leurs habitudes* ». Elle souhaite introduire dans un premier temps des contraintes de parité dans les structures intercommunales. (Voir le rapport de l'Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes mars 2005 p13, le rapport d'information de l'Assemblée nationale fait par Marie-Jo Zimmermann, janvier 2007.)

⁴⁰ Opcit note 29



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Si des impératifs de sécurité peuvent se concevoir, il reste toutefois beaucoup plus difficile d'expliquer comment le port de signes religieux ou de certaines tenues pourrait être valablement interdit pour des motifs aussi vagues que des impératifs tenant « *aux contacts avec la clientèle, à la paix sociale à l'intérieur de l'entreprise* ».

Est-il besoin de préciser qu'une fois encore, les musulmans sont la cible principale de ces dispositions restrictives, et tout particulièrement les femmes voilées ?

II/ Des auditions.

L'enquête annoncée par la mission parlementaire devait être menée avec une impartialité et une objectivité exemplaires, notamment eu égard au statut particulier des enquêteurs : des parlementaires censés représenter toutes les composantes de la Nation française sans distinction aucune.

Mais la neutralité annoncée de la mission va rapidement être mise à mal par des dérives en tous genres, qu'elles soient le fait de certains parlementaires ou de certains intervenants.

En réalité, ces dérives révèlent les préjugés et stéréotypes habitant ces parlementaires et ces intervenants sans lien direct avec l'objet de la mission : l'archaïsme de l'islam⁴¹, la chari'a, le port de la jupe, les mariages forcés⁴², la polygamie, l'excision, la shoah...

Ces amalgames dévoilent au grand jour la perception fantasmagorique de l'islam et des musulmans par des personnes, qui au demeurant, les côtoient peu ou pas, mais ne rechignent pas à s'exprimer autant sur le sujet qu'au prétendu nom des musulmans.

Il en est ainsi d'associations dites de terrain, qui reconnaissent ne pas avoir de réelle visibilité sur le port du voile intégral tout en n'hésitant pas à le dénoncer : « *Il serait, d'ailleurs, intéressant que nous disposions d'un état des lieux, afin de savoir si ce phénomène est marginal ou non.* »⁴³

Par ailleurs, les mêmes n'hésitent pas à confondre allègrement foulard et voile intégral, ce qui est très instructif sur leur état d'esprit et leurs intentions réelles : « *Les associations de la Fédération qui animent des actions de prévention constatent que dans certains quartiers, les jeunes filles remettent leur foulard à la sortie de l'école. Le fond du problème n'est donc pas réglé.* »⁴⁴

In fine, l'ensemble de ces auditions permet de dégager deux courants parmi les auditionnés : les prohibitionnistes, favorables à l'interdiction du port du voile intégral, et leurs opposants.

⁴¹ Compte rendu d'audition n°2, 8.07.09., Abdennour Bidar, philosophe, « *Selon moi, l'islam a toujours à faire la preuve qu'il n'est pas une religion archaïque* ».

⁴² Propos de M. Gérin, compte rendu d'audition n°7, 7.10.09.

⁴³ Compte rendu d'audition n°3, 15.07.09. Nicole Crépeau, Fédération Nationale Solidarité Femmes

⁴⁴ Opcit note 40



Collectif Contre l'Islamophobie en France

1/ Les partisans de la prohibition.

Féministes « unicistes »⁴⁵, laïcistes de tous bords, philosophes, élus se sont unis pour constituer un front anti-voile intégral, à portée civilisatrice, comme s'il existait « *un seul foyer de risque pour les femmes dans notre pays* »⁴⁶.

Rationnalisés, leurs arguments sont peu convaincants, et ne résistent pas à l'analyse.

a/ Egalité des sexes, liberté et dignité de la femme.

Trois arguments majeurs sont allégués et développés au soutien de la condamnation unanime et sans appel du port du voile intégral, et parfois aussi du voile islamique : l'égalité des sexes, la liberté de la femme et la dignité des femmes.

Selon Annie Sugier, présidente de la Ligue du droit international de la femme, et militante de Riposte laïque, journal en ligne extrémiste et islamophobe⁴⁷ « *le voile, tous les Français le comprennent, signifie la ségrégation et instaure un statut d'infériorité. Toute personne qui croit dans les valeurs de la République se sent agressée par le port du voile.* »⁴⁸

D'autres féministes prétendent que : « *S'opposer au port de la burqa – comme à tout signe vestimentaire à connotation religieuse –, ce n'est pas seulement faire barrage au fondamentalisme religieux, c'est garantir l'égalité des sexes dans une société démocratique et laïque.* »⁴⁹

⁴⁵ Féministes partisans d'un modèle unique « de la femme ».

⁴⁶ M. Dubois, président de la LDH, compte rendu d'audition n°7, 7.10.09.

⁴⁷ www.ripostelaique.com « *Nora Berra se comporte davantage comme une musulmane que comme une ministre de la République* » Djamilia Gérard 28.12.09. , « *Marseille La société générale akbar* », Lucette Jeanpierre, 28.12.09., « J'ai 27 ans, j'habite près de la rue Myrha et je remercie RL d'exister, Emilie Gentilhomme, 28 12.09..... »

⁴⁸ Compte rendu d'audition n°3 le 15.07.09. d'associations de défense des droits de femmes parmi lesquelles Mme Annie Sugier, qui a appelé à soutenir financièrement Mme Truchelut, qui s'était rendue coupable du délit de discrimination religieuse en refusant à des clientes voilées l'accès à son gîte au seul motif du port du voile.

Voir son article du 14.10.08. consultable sur le site internet de la LDH « *Après la condamnation de Fanny comment être efficace* », dont voici quelques extraits éloquentes : « *Nous devons être lucides sur la situation. Nous avons des ennemis, les islamistes, puissamment organisés. Non seulement personne n'ose leur tenir tête, mais leur offensive est accompagnée par des officines comme la Halde, qui nous coûte 11 millions d'euros par an, la LDH et le Mrap, à qui de nombreuses subventions permettent de payer un nombre de permanents sans commune mesure avec leur nombre d'adhérents.* »

Les associations laïques nationales sont tragiquement aux abonnés absents devant l'offensive des fous d'Allah, à l'exception de quelques structures locales, comme l'Ufal de Seine-et-Marne qui, à Champs-sur-Marne, a su, grâce à une mobilisation exemplaire de l'ensemble d'un quartier, faire fermer une salle de prière clandestine, qui s'installait illégalement au cœur d'un quartier. . La pensée laïque officielle, sur les plateaux de télévision ou dans les médias, est celle de Caroline Fourest ou de Catherine Kintzler, qui ne mesurent absolument pas que les conséquences de leur discours sont aujourd'hui une aubaine pour les islamistes. Historiquement, dans nos gênes, nous avons le souvenir de la férocité de cette bataille. Nous ne pouvons concevoir que l'islam reprenne aujourd'hui un tel flambeau, que les voiles et les burqas se multiplient, qu'un discours communautariste se substitue aux lois de la République, et que l'on concède aux fous d'Allah ce que l'on a arraché aux fous de Dieu. Nous sommes convaincus que chaque citoyen de ce pays sent qu'à travers cette offensive, c'est une régression de l'ensemble de la société qui se met en place. Nous n'avons pas l'ombre d'un doute : si le gouvernement avait le courage d'organiser un référendum, pour cantonner le port du voile et tout signe religieux dans les seuls lieux de culte, il serait voté majoritairement par les électeurs. »

⁴⁹ Mme Françoise Morvan, vice-présidente de la Coordination française pour le Lobby européen des femmes, compte rendu d'audition n°3, 15.07.09.



Collectif Contre l'Islamophobie en France

« Cette pratique est contraire aux valeurs que nous défendons, au respect des droits fondamentaux – l'égalité, la liberté et l'intégrité – et au droit, pour les femmes, d'avoir une vie sociale. »⁵⁰

La défense de l'égalité, la liberté et la dignité de la femme ne peut que susciter l'adhésion de toutes et tous. Mais l'argumentation heurte et ne convainc pas lorsque cette ligne de défense et la grille de lecture de ces principes se réduisent à un raisonnement manichéen, à un modèle unique d'une manière d'être femme, auquel on tente aujourd'hui de donner une coloration républicaine.

En effet, deux modèles s'opposeraient : le premier, d'inspiration largement occidentale, serait synonyme de modernité, d'épanouissement, prenant les traits d'une femme libre, émancipée, et égale de l'homme. Le second, issu des cultures « trop traditionnelles » des populations immigrées

ou anciennement immigrées, en particulier celle musulmane, serait rétrograde, archaïque et oppressif, faisant de la femme un être asservi et inférieur par l'homme.

A partir de ce postulat, toute femme digne doit obligatoirement et complètement s'émanciper d'une condition féminine traditionnelle et donc avilissante, pour revêtir l'habit de la femme libre : la tête découverte, une « sexualité libérée », jupe ou minijupe – si chère à Mme Badinter, philosophe, et Mme Habchi, présidente de l'association « Ni putes ni soumises »⁵¹

Toute position contraire ou intermédiaire entre les deux modèles antagonistes est rejetée.

Olivia Cattan, présidente de l'association « Paroles de femmes » l'exprime très bien :
« Enfin, – l'école nous le permet – il faut sans doute aujourd'hui susciter au sein des jeunes générations le désir d'émancipation (...) nous pouvons leur donner le choix entre la laïcité et la modernité d'une part, leur culture ancestrale de l'autre. »

De plus, lorsque les femmes décident de se maintenir dans leur condition d'origine, il est affirmé que c'est forcément sous la domination d'un mâle de la famille : père, frère, cousin, voire fils. Et si elle ne compte aucun parent de sexe masculin, elle refuse de s'émanciper en raison de la pression sociale de la communauté. Et s'il est enfin établi qu'elle agit de la sorte de son propre chef, qu'elle revendique le port du foulard, du voile intégral, cette femme ne peut être qu'une aliénée ou le pendant féminin des « mâles intégristes ».

Cette conception totalitaire de la façon d'être femme est telle que ses partisans sont prêtes à sacrifier la liberté des unes à celle des autres : la voix des jeunes filles contraintes de porter le foulard « doit porter plus loin que la voix de celles qui disent être libres. Au nom de la liberté des unes, on ne peut ignorer la souffrance des autres. »⁵²

La violence morale est pourtant identique dans les deux cas. Dès lors, pourquoi, faire primer la souffrance des jeunes filles contraintes de porter le foulard sur la douleur des jeunes filles contraintes de le retirer ? Probablement parce-que les tenants de ce discours se sentent plus proches des premières que des secondes, qui ont choisi une façon d'être femme autre que la leur.

⁵⁰ Opcit note 40

⁵¹ Comte rendu d'audition n°4, 9.09.09.

⁵² Femmes Solidaires, compte rendu d'audition n°3, 15.07.09.



Collectif Contre l'Islamophobie en France

En réalité, nous assistons à une ethnicisation délibérée du sexisme afin de mieux contrôler les populations ainsi visées. C'est un moyen très habile « *d'invisibiliser le sexisme majoritaire* »⁵³.

Il n'est dès lors pas inutile de souligner que le sexisme n'est nullement l'apanage des populations immigrées ou d'origine immigrée. Il existe effectivement d'autres formes d'asservissement de la femme : son image dans les médias qui la représentent trop souvent comme un objet sexuel⁵⁴, le diktat de la mode qui fait tant de victimes chez les adolescentes, la discrimination salariale, la double journée de travail de la femme active, les violences conjugales...

Rappelons à titre d'exemple que nous devons à Publicis, société de communication dont le conseil de surveillance est présidé par Mme Badinter, des campagnes publicitaires sexistes immémorables : en 2002, la marque de soutien-gorge Barbara qui fait dire à une mannequin dénudée « *quand on me dit non j'enlève mon pull* » ou « *mon banquier me préfère à découvert* »; ou encore en 2003, le fabriquant de soupe Maggi qui vante le produit Irresistibol avec le slogan : « *A quoi rêve les blondes ? Irresistibol, au moins 7 minutes d'intelligence par jour* »⁵⁵.

b/ Le principe de laïcité.

Les partisans d'une interdiction du voile intégral se sont, en grande majorité, attachés à souligner que ce signe, cette tenue contrevenait au principe de laïcité, certaines allant jusqu'à affirmer que sans laïcité, il ne peut exister de droits des femmes⁵⁶.

Face au dévoiement du principe de laïcité, M. Beaubérot a rappelé certaines réalités⁵⁷.

La première : la laïcité française sert de « *paravent derrière lequel on met bien des choses, certaines honorables et d'autres qui le sont beaucoup moins* ».

La seconde : « *la laïcité est un ensemble de principes qui s'appliquent à tous, et pas seulement à une religion* ». En ce cas pourquoi ne pas s'intéresser également au statut d'Alsace-Moselle qui déroge à la Constitution, nos principes fondamentaux, la loi de 1905 et les lois Ferry, et qui de fait peut susciter un sentiment d'inégalité ?

En effet, le principe de laïcité est un principe d'organisation politique, qui fait obligation à l'Etat de s'abstenir de toute immixtion dans les affaires religieuses⁵⁸. En conséquence, il ne saurait décréter ce

⁵³ www.oumma.com « L'association « Ni putes, ni soumises : une inflation politico-médiatique démythifiée par le terrain » 26.04.06.

⁵⁴ Ainsi, dans sa Recommandation 1555 (2002)1 sur l'Image des femmes dans les médias, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : « constate [notamment, point 2] que, **malgré des progrès visibles dans plusieurs pays de l'Europe, l'image des femmes dans les médias reste encore trop souvent négative et continue d'être stéréotypée et sexiste. La femme est associée à la sphère privée, au foyer et à la vie de famille. Souvent, les médias présentent les femmes comme des objets sexuels. Si le monde contemporain a connu une évolution rapide, cette image des femmes dans les médias n'a pas connu de transformation véritable.** »

⁵⁵ www.acrimed.org/article1393.html « Elizabeth Badinter contre le féminisme : affaires de pub ? » Marie Bénilde, 8.12.03.

⁵⁶ Opcit note 46

⁵⁷ Opcit note

⁵⁸ Et à la religion dans les affaires d'Etat.



Collectif Contre l'Islamophobie en France

qui relève du religieux ou non⁵⁹, attribuer une signification ou un message à un signe religieux, et encore moins juger la légitimité d'une pratique religieuse.

C'est tout le sens de la règle de séparation de l'Eglise et de l'Etat issue de la loi de 1905.

De même, M. Roy, spécialiste de l'islam politique, directeur de recherche au CNRS et directeur d'études associé à l'EHESS considère que :

« La laïcité n'est pas l'interdiction des signes religieux dans l'espace public, c'est la liberté religieuse... En France la question de la laïcité se concentre contre l'islam. D'un côté on a les laïques purs et durs qui sont contre toute forme de religiosité dans l'espace public. De l'autre on trouve les chrétiens identitaires, qui estiment que nous sommes dans une société chrétienne, même si elle a été laïcisée. Ces deux forces là s'allient au Parlement, c'est très clair. »⁶⁰.

Les propos de M. Clément, ancien Garde des Sceaux, confirment, si besoin était, l'analyse de M. Roy :

« Le jour où il y aura autant de minarets que de cathédrales en France, ça ne sera plus la France »⁶¹.

c/ La fraternité.

Aucun des principes du triptyque républicain n'aura été épargné par les partisans de la prohibition du voile intégral puisque même le principe de fraternité, assez peu usité, sera soulevé.

A ce titre, Mme Badinter estime que *« le port du voile intégral est contraire au principe de fraternité (...) et, au-delà, au principe de civilité, du rapport à l'autre. Porter le voile intégral, c'est refuser absolument d'entrer en contact avec autrui ou, plus exactement, refuser la réciprocité : la femme ainsi vêtue s'arroge le droit de me voir mais me refuse le droit de la voir ».*

« On aurait tort de comparer les femmes revêtues du voile intégral aux nonnes cloîtrées d'antan, car si ces religieuses étaient recluses et invisibles aux autres, les femmes dont nous parlons aujourd'hui sont souvent mariées, parfois mères de famille, et elles entendent s'imposer dans l'espace public sans identité, sans corps, sans peau, bref en ayant pris soin d'effacer tous les signes de l'humanité. »

Le fait de vouloir traiter autrui comme son frère ou sa soeur figure indubitablement parmi les buts les plus nobles qu'un individu ou un Etat peut se fixer.

Cependant, le principe de fraternité sonne faux lorsqu'il est prononcé par une personne, qui au fil du même discours, oppose deux civilisations : l'une occidentale et l'autre plus floue, que l'on devine néanmoins, la civilisation musulmane ; lorsque cette même personne tolère l'habit de la nonne, mais pas le voile intégral arguant de l'invisibilité de la première et de l'ostensibilité de la seconde. Les très

⁵⁹ Discours du président de la République au Congrès de Versailles cité p1, Interview de M. Copé sur RTL 23.12.09.

⁶⁰ metrofrance.com « Porter la burqa est un acte assumé et volontaire » Olivier Roy, Alexandra Bogaert, 1^{er}.07.09.

⁶¹ Pascal Clément, ancien Garde des Sceaux, aurait évoqué sous cette forme la question des minarets durant la réunion du groupe UMP à l'Assemblée nationale le 22 décembre 2009. Il a démenti ces propos. Mais Nora Berra, secrétaire d'Etat aux Aînés, qui s'était insurgée contre de telles déclarations et les avait dénoncées publiquement, a maintenu ses affirmations.
Le Monde « De coup d'éclat en coup de colère le débat sur la burqa divise la majorité » Patrick Roger 23.12.09.



Collectif Contre l'Islamophobie en France

médiatiques feu mère Thérèse et feu sœur Emmanuelle n'étaient-elles pas des religieuses ? Qui n'a jamais croisé dans la rue une nonne ou un prêtre en soutane ?

C'est encore le cas, lorsque Mme Badinter invoque, à l'appui de son appel à interdire le voile intégral, l'obligation de se plier aux us et coutumes du pays dans lequel on vit, en l'occurrence la France, alors que les voilées susvisées sont majoritairement françaises !

Cette leçon de fraternité est d'autant plus indigeste qu'elle n'a ni vocation nationale, ni vocation universelle, et tend à se focaliser toujours sur les mêmes populations, sa fonction réelle visant uniquement à l'éradication du voile intégral du paysage français.

La fraternité proposée par Mme Vianès est plus étrange encore : « (...) *Dans la devise nationale, la liberté est associée à l'égalité et à la fraternité parce-que la fraternité républicaine empêche la liberté d'engendrer des privilèges et l'égalité d'engendrer l'oppression. La loi seule permet aux libertés des uns et des autres de cohabiter au lieu de s'opposer, de se renforcer en se limitant mutuellement, d'être libres ensemble* ».

D'un point de vue théorique, cette définition pourrait être recevable. Mais sur le plan pratique, elle reste très éloignée de la réalité, de surcroît à notre époque. Nous vivons à l'heure des privilèges, dans une société où la loi du plus riche et du plus puissant s'impose aux « gens de peu ».

Les exemples sont légion : des entreprises prospères accroissent insolemment leurs profits en délocalisant à l'étranger et en privant leurs concitoyens d'emploi, tandis que les parachutes dorés pleuvent. Les banques ont engrangé l'argent des contribuables sous forme d'emprunts à l'Etat pour endiguer la crise économique tout en persistant à distribuer des bonus outranciers...

L'objet même de nos réflexions, la présente mission, en est une parfaite illustration. De toutes les formes dites de violences, d'avilissement faites aux femmes, une seule, le port du voile intégral, est retenue, surexposée, et vouée, de surcroît, à une sanction radicale par son caractère répressif et oppressif. Aberration suprême : la punition sera infligée même si la porteuse de voile intégral agit librement, et le destinataire de la sanction n'est autre que la victime.

A ce titre, il ne sera pas inutile de rappeler les remarques bien à propos de Mme Crinon, membre du Collectif des Féministes pour l'égalité.

« En l'occurrence, ou les femmes qui portent le voile intégral le portent librement et c'est un débat autour de l'exercice de la liberté que nous devons avoir. Ou ce n'est pas le cas et ce sont des victimes – ce que vous pensez souvent – et je ne vois pas pourquoi elles devraient être punies. Souvenez-vous de ce qui s'est passé s'agissant du viol, pour la pénalisation duquel j'ai combattu : les femmes violées étaient posées comme étant la cause première de ce viol »⁶².

d /L'islam et les musulmans fantasmés.

L'un des principaux apports de la mission d'information parlementaire sur le port du voile intégral réside très certainement dans ses révélations : une perception fantasmatique de l'islam et des

⁶² Compte rendu d'audition n°10, 28.10.09.



Collectif Contre l'Islamophobie en France

musulmans, et la crainte de l'islamisation de la France, dont M.M Le Pen et de Villiers n'ont plus le monopole.

« Depuis le mois de juillet, on nous dit que le phénomène du port du voile intégral est minoritaire, dérisoire et éphémère. Or, derrière ce phénomène, se profile un autre problème : une ingérence intégriste dans la vie civile, l'islamisation de certains territoires de notre pays. Il ne s'agit pas de les diaboliser, mais d'y mettre le holà. »⁶³

Le voile intégral porté par une infime minorité de femmes en France, 1 900 selon le ministère de l'Intérieur, serait le signe d'une tentative de prise de pouvoir, de volonté d'assaut de la République.

On peut raisonnablement se demander comment ces femmes peu nombreuses, décrites comme vivant en recluses et qui seraient majoritairement des mères au foyer, pourraient constituer une quelconque menace ou un piège pour la République.

Il s'agit pourtant de l'opinion bien assise de certains parlementaires et intervenants.

M. Bataille assure ainsi que *« La soutane ne menaçait pas la République ; le voile intégral, lui, la menace »*.⁶⁴

La présidente de « Regards des femmes », Mme Vianès est, quant à elle, convaincue que : *« Le voile islamique est une attaque contre la République », un « stigmatisme de discrimination, de séparation et de fantasmes sexuels, (qui) fait considérer les femmes comme propriété de leur mari et a pour objectif de les rendre intouchables par les autres hommes, même les médecins. L'affichage ostensible du marquage archaïque, possessionnel et obsessionnel du corps féminin est le cheval de Troie de l'islam politique, qui montre ainsi sa capacité à occuper les espaces et les esprits »*⁶⁵.

Elle va jusqu'à crier au fascisme vert : *« (...) Quant à l'université, elle est la porte ouverte au fascisme vert, poursuivant le travail commencé en Égypte, il y a une trentaine d'années »*⁶⁶.

Mme Habchi s'inscrit dans le droit fil de cette pensée. Selon elle, une seule alternative est possible : *« la République ou la burqa »*.⁶⁷

Selon la Grande maîtresse de la Grande Loge féminine de France, Mme OBERLIN :

« Si rien, dans le Coran, n'oblige les femmes à se voiler intégralement, c'est pourtant au nom de la religion que le port du voile intégral est revendiqué, souvent par des militantes salafistes qui instrumentalisent les femmes à des fins politiques...ces dernières sont mises en première ligne sous le fallacieux prétexte de leur « liberté individuelle » afin de promouvoir, en fait, une vision

⁶³ M. Gérin, compte rendu d'audition n°9, 21.10.09.

⁶⁴ Compte rendu d'audition n°2, 8.07.09.

⁶⁵ Elle a initié avec Riposte laïque une pétition voir la loi du 15 mars 2004 s'appliquer aux universités, aux établissements publics d'enseignement supérieur et aux fillettes à l'adresse du président de la République et des parlementaires. Elle y préconisait déjà la proscription des « burqas » dans l'espace public www.halteauvoile.fr Mmes Sugier, Roudy, Hostalier, Crozon, M. M. Gérin, Myard, Esnol, Hilout ont également signé cette pétition, qui s'insurge entre autres contre la condamnation pénale de Mme Truchelut pour discrimination religieuse.

Par ailleurs, lors de son audition, Mme Vianès évoque cette initiative mais sans citer Riposte laïque.

⁶⁶ Opcit note 56

⁶⁷ Opcit note 48



Collectif Contre l'Islamophobie en France

archaïque, inégalitaire, fascisante et hégémonique de la société visant à nier les fondements de notre République.»⁶⁸

Quant à M. Myard, il va jusqu'à imaginer l'existence d'écoles coraniques dont l'objet serait d'embrigader les enfants : «. *Avez-vous des témoignages sur l'absentéisme scolaire d'enfants qui seraient dirigés vers des madrasas, c'est-à-dire vers des écoles coraniques d'embrigadement ?* »....

M. Hilout, représentant de Ripostes laïques, va plus loin dans ces élucubrations, et considère que « ... *ce ne sont pas les seuls intégristes qui ont un problème avec le corps, mais c'est tout simplement le Moyen-Orient, et bien avant l'islam...Le problème vient donc de l'islam, c'est-à-dire du Coran, de Mahomet et de tous les musulmans. C'est culturel.*»⁶⁹

2/ Les opposants à l'interdiction.

M. Bondeele, responsable du groupe de travail sur la laïcité de la Ligue des Droits de l'Homme, a mis en garde les parlementaires quant aux conséquences d'une prohibition du voile intégral en recourant à des exemples historiques significatifs.

« (...) Durant les débats qui ont conduit à la loi de 1905, il a été question de réglementer les costumes religieux catholiques. Le rapporteur, Aristide Briand, avait alors demandé si l'on allait faire la chasse aux religieux, sachant qu'à l'époque, il y avait à l'Assemblée des prêtres en soutane....La loi de 1905 est une loi d'apaisement, qui fait suite à l'affaire Dreyfus où la majorité des catholiques s'est comportée de façon antirépublicaine et antisémite. Mais ce qu'ont réussi à faire Briand, Jaurès et Buisson, c'est à faire en sorte que personne ne soit gêné par la religion de l'autre. Si le service public du culte a été privatisé, la liberté de conscience a, dans le même temps, été garantie par l'État et son exercice est resté possible, en public comme en privé. »

a/ Le voile intégral : un épiphénomène.

Selon deux notes rédigées par la sous-direction de l'information générale (SDIG) et de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) révélées par un article du journal « Le Monde » du 30 juillet 2009, 367 femmes porteraient le voile intégral sur le territoire national.⁷⁰

Selon un rapport secret de la SDIG datant de l'été 2009, cité dans un article du journal « Le Figaro » du 9 septembre 2009, le voile intégral serait porté par 2 000 femmes.⁷¹

Le caractère marginal de cette pratique est confirmé par M. Baubérot : « *Le voile intégral en est un cas particulièrement visible, mais très minoritaire.*»⁷²

⁶⁸ Compte rendu d'audition n°12, 12.11.09.

⁶⁹ Compte rendu d'audition n°15, 2.12.09.

⁷⁰ www.lemonde.fr « Selon les services de la police nationale 367 femmes portent la burqa en France » 30.07.09.

www.lefigaro.fr « La burqa un phénomène marginal en France » Flore Galaud, 30.07.09.

⁷¹ www.lefigaro.fr « Deux mille femmes portent la burqa en France » Cécilia Gabizon, 9.09.09.



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Ces informations sont corroborées par les représentants de l'association des maires de France qui se sont exprimés sur la question. Le port du voile intégral ne concernerait effectivement qu'un nombre insignifiant de personnes.

M. Esnol, maire de Conflans-Sainte-Honorine, a relevé « *depuis deux ou trois ans (...) la présence sur le territoire de la commune d'au moins deux ou trois femmes en voile intégral...* »⁷³.

M. Champredon, maire d'Evreux, a constaté sur sa commune que : « *(...) quelques femmes portent le voile intégral, sans qu'on puisse dire exactement combien. Je pense qu'il y en a moins d'une dizaine mais peut-être est-ce un peu plus. On ne peut donc pas dire qu'à ce jour, la burqa soit un problème dans la vie locale. Elle attire le regard et peut inspirer des sentiments désapprobateurs, mais elle ne constitue pas un sujet de débat, ni dans les réunions publiques de quartier ni à l'occasion de nos rencontres avec les associations et les administrés.* »⁷⁴

Enfin, lors de son audition par la mission parlementaire le 16 décembre 2009, M. Hortefeux, ministre de l'Intérieur, a lui-même souligné qu'il s'agissait « *d'une pratique tout à fait marginale parmi les musulmans de France* ». ⁷⁵

b/ La liberté de disposer de son corps.

Aucun de ceux et celles qui prétendent que les femmes portent le voile intégral contre leur gré n'a été en mesure de démontrer la réalité de cette contrainte.

A contrario, plusieurs spécialistes s'accordent sur le fait que le port du voile intégral résulte d'un choix volontaire et parfaitement assumé dans la plupart des cas.

« *(...) une majorité des femmes qui portent le voile intégral le font volontairement, et sont religieusement très engagées (...) Une très grande majorité de ces femmes est âgée de moins de 30 ans et, pour un quart d'entre elles (26%), il s'agit de Françaises converties à l'islam. Presque toutes vivent dans des grosses agglomérations urbaines, notamment en région parisienne, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Rhône-Alpes et dans le nord.* »⁷⁶

M. Roy souligne, à ce sujet, que : « *Dans la plupart des cas, porter la burqa est un acte assumé et volontaire. Les travailleurs sociaux avec qui je travaille notent que parmi celles qui portent la burqa,*

⁷² Opcit note 8

⁷³ Compte rendu d'audition n°3 15.07.09.

⁷⁴ Opcit note 55

⁷⁵ Compte rendu d'audition n°18, 16.12.09.

⁷⁶ Opcit note 55



Collectif Contre l'Islamophobie en France

il y a un nombre de converties important, qui ont suivi des études et affirment porter la burqa volontairement.»⁷⁷

Citant M. Raphaël Liogier, professeur de sociologie à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) ajoute que *cette pratique du voile intégral est le fait de femmes qui en font, en général, le choix librement contre parfois l'avis de l'entourage.*⁷⁸

Selon M. Koshrokhavar, directeur d'études à l'école des hautes études en sciences sociales, « *On ne peut pas expliquer le phénomène par des raisons patriarcales, bien au contraire : les filles concernées ne se laissent pas marcher sur les pieds. Si elles portent le voile intégral, c'est qu'elles le veulent. Si elles le veulent, c'est en raison de leur conception de la foi, laquelle est évidemment aux antipodes de celle de la majorité des musulmans... Dans l'écrasante majorité des cas, sociologiquement et anthropologiquement parlant, elle n'est pas l'expression de femmes attardées qui voudraient revenir à un système de patriarcat généralisé à travers l'intégralité de leur vêtue. C'est une réaction en partie régressive et répressive à une modernité ressentie comme n'ayant plus de signification.* »⁷⁹

Mme Poletti, elle-même, va admettre cette réalité sans provoquer de contestation de la part de ses collègues :

« (...) *Il ne faut pas simplifier la réalité et nous devons reconnaître que les femmes ne sont pas toutes des victimes, contraintes de porter le voile intégral.* »

c/ Le mensonge du complot ou la volonté de stigmatisation.

Le fait d'agiter la menace islamiste, d'alléguer d'une offensive de l'intégrisme musulman via la mise à l'index d'un groupe de femmes, participe de la manipulation intellectuelle. Cela n'est ni plus ni moins qu'un mensonge éhonté.

Comment sur une population de 60 millions de personnes, 2 000 femmes (sur 6 millions de musulmans) pourraient sérieusement constituer le bastion d'avant-garde d'islamistes, d'intégristes ourdissant complot sur complot pour faire main basse sur la République ?

Comment peut-on insulter avec autant d'arrogance toute une frange de notre population, qui ne porte pourtant le sceau d'aucune infamie ?

Les spécialistes du salafisme⁸⁰ tels que M. Amghar, chercheur à l'École des hautes études en sciences sociales, sont pourtant clairs : « *Le salafisme dominant en France se définit par son piétisme, son apolitisme et son caractère non-violent, s'inscrivant d'abord dans une logique prédicatrice missionnaire.* »⁸¹

⁷⁷ Opcit note 8

⁷⁸ Compte rendu d'audition n°8, 14.10.09.

⁷⁹ Compte rendu d'audition n°9, 21.10.09.

⁸⁰ La pratique du port du voile intégral est actuellement attribuée en grande partie aux partisans du salafisme.

⁸¹ Compte rendu n°11, 4.11.09.



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Par ailleurs, « *Tous les travaux des historiens et des sociologues établissent qu'un profond mouvement de sécularisation traverse actuellement les sociétés islamiques. Ce constat est confirmé par l'analyse de trois indicateurs concernant les jeunes filles issues de l'immigration en France : le pourcentage de filles qui font des études longues augmente, de même que le pourcentage de femmes qui sont autonomes financièrement. Enfin, la fécondité des femmes diminue. Ces données sont incompatibles avec la thèse d'une augmentation de la mainmise de l'intégrisme islamiste en France. Même en Algérie, où l'intégrisme a fait des dizaines de milliers de morts, la fécondité des femmes s'est effondrée passant d'environ dix enfants par femmes à un niveau inférieur à celui de la France actuellement. Il faut en tirer la conclusion que la violence intégriste est une réaction à une société qui échappe à la mainmise religieuse.* »⁸²

Lucide, Mme Göle, directrice des études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, fait le constat suivant : « *Le débat public dans la société me semble dramatiser et surpolitiser la question du voile : derrière le foulard sont cachés les Frères, derrière la burqa le fondamentalisme wahhabite et l'Arabie saoudite... J'ai, au contraire, appris de mon expérience de la démocratie qu'il fallait dédramatiser, et laisser libre cours à l'expérimentation sociale et à l'innovation. Aujourd'hui en Turquie, le voile, le hijab sont fashion. Cela n'est pas si politique.* »⁸³

d/ Une interdiction illégale et discriminatoire.

Un premier constat ressort de l'audition des praticiens du droit⁸⁴ : une interdiction législative serait surabondante. La loi, dans son acception large, et la jurisprudence actuellement en vigueur, permettent déjà de préserver l'ordre public, la sécurité publique, en faisant obligation à toute personne de dégager entièrement son visage en vue de son identification.

En outre, les femmes portant le voile intégral se prêtent de façon générale sans difficultés à ces préalables d'identification⁸⁵.

C'est pourquoi, les arguments d'ordre sécuritaire soulevés à l'appui d'une loi d'interdiction du port du voile intégral sont spécieux.

Toutefois, ces contrôles d'identité ne sauraient être permanents. Il ne peut en effet être imposé aux citoyens d'être en état de contrôle permanent. Ce qui invalide tout dispositif législatif visant à instaurer un dévoilement du visage en tout lieu et circonstances.

L'imposition d'un dévoilement permanent se heurterait, en effet, au respect de libertés fondamentales telles que la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'aller et venir, la liberté d'opinion.

⁸² Jean-Michel Dubois, compte rendu d'audition n°7, 7.10.09.

⁸³ Compte rendu d'audition n°16, 8.12.09.

⁸⁴ Rémi Schwartz, Conseiller d'Etat et rapporteur de la commission Stasi ; Jean-Michel Ducomte, président de la Ligue de l'enseignement, avocat et maître de conférences à l'IEP de Toulouse ; Denys de Béchillon, Bertrand Louvel, président de chambre à la Cour de cassation...

⁸⁵ Lavie.fr, « Contre le niqab, la loi du vivre-ensemble », Audrey Steeves, 4.02.10.



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Au surplus, « une mesure générale que représenterait un texte de nature législative, dès lors qu'elle viserait une population particulière identifiée moins par sa façon de s'habiller que par les attachements religieux que révèle son comportement vestimentaire, encourrait, tant devant le Conseil Constitutionnel que devant la Cour européenne des droits de l'homme, le risque d'être censurée »⁸⁶.

Plus précisément sur la liberté vestimentaire, Bertrand Louvel, président de chambre à la Cour de cassation souligne que :

« La liberté de se vêtir n'est évoquée par aucun de nos textes fondamentaux tant il apparaissait évident que cette liberté de se vêtir est un élément de la liberté tout court, laquelle consiste, selon la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, « à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Comme la Déclaration dispose également que « tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché », la cause semble entendue. On s'habille comme on veut, selon ses goûts, selon la mode que l'on choisit et selon ses convictions religieuses. La cause semble d'autant plus entendue que c'est sous l'Empire et au nom de la Déclaration de 1789, que le port du voile intégral, qui était une pratique courante en Algérie, alors portion du territoire national, a été, jusqu'en 1962, non seulement toléré mais protégé. »⁸⁷

Quant à l'invocation de la dignité de la personne humaine, principe à valeur constitutionnelle (CE 27.10.95. Commune de Morsang-sur-Orge « lancer de nains »), son invocation – comme l'imposition d'un dévoilement permanent - se heurterait au respect des libertés fondamentales citées plus haut.

Au-delà de son caractère illégal et discriminatoire, la loi liberticide préconisée pose in concreto des difficultés d'ordre pratique.

Comment l'appliquer ?

« Que fait-on d'une femme qui y contreviendrait ? Va-t-on l'amener au commissariat de police ? Va-t-on créer à côté des cellules de dégrisement des cellules de dévoilement ? Va-t-on lui enlever son voile sur la voie publique ? Il n'en est pas question ! Va-t-on la punir d'amende et de jugement en cas de récidive ? Imaginez-vous le jugement pénal non de l'homme qui la contraint mais d'une femme qui est condamnée pour avoir porté un voile intégral ? Cela reviendrait à faire le contraire de ce que nous voulons tous, à savoir travailler à l'émancipation des femmes. Nous pensons qu'aucun combat pour les droits des femmes ne peut prendre les femmes pour cible. Ainsi, bien que nous soyons hostiles à ce genre de pratiques, nous pensons que ce n'est pas par la pénalisation des femmes que l'on réglera le problème. »⁸⁸

⁸⁶ Jean-Michel Ducomte, compte rendu d'audition n°9, 21.10.09.

⁸⁷ Compte rendu d'audition n°17, 9.12.09.

⁸⁸ Opcit note 82



Collectif Contre l'Islamophobie en France

CONCLUSIONS :

Si l'enjeu n'était pas la dignité et la liberté de nos concitoyens musulmans, les gesticulations cérébrales de notre politico-intelligentsia pour satisfaire leur lubie de l'année : éradiquer le port du voile intégral de l'espace public, et faire oublier leurs échecs répétés, seraient hilarant.

Membres ou non de la mission « Gérin », tous les supporters d'une loi prohibitionniste peinent à trouver un fondement juridique à la future interdiction législative : protection de la dignité humaine, de l'égalité des sexes, du principe de laïcité, de l'ordre public, de la sécurité publique ...

Certains membres de la mission se sont même improvisés pour les besoins de la cause apprentis-féministes au risque de déclencher des commentaires éloquentes de la part de certaines de leurs collègues : « *Je souhaiterais que le respect des droits des femmes et l'intolérance vis-à-vis de la discrimination suscitent la même passion chez mes collègues lorsqu'il est question d'inégalités salariales entre hommes et femmes* »⁸⁹.

Des apprentis-juristes ont aussi fait leur apparition, n'hésitant pas à user de comparaisons douteuses aussitôt réfutées par des professeurs de droit⁹⁰.

D'autres ont même osé arguer du vivre – ensemble alors que nous vivons dans une société de plus en plus individualiste, où les gens détournent leurs regards les uns des autres lorsqu'ils empruntent les transports en commun, où des femmes se font injurier, violenter, parfois même violer en public.

Pourquoi la recherche d'une telle justification juridique et même morale peine-t-elle autant à aboutir ?

Parce-que dénigrer une partie de la société française avec la complicité de certains médias, la complaisance habituelle de la quasi-totalité de la classe politique, et vouer aux gémonies les mêmes, c'est tâche aisée, mais devoir toucher aux fondements de la République pour priver les plus faibles d'une partie de leur liberté, c'est besogne plus complexe.

En effet, la République repose sur des valeurs fondamentales, intangibles telles que la liberté et l'égalité, que tentent aujourd'hui d'égratigner ceux qui crient au complot islamiste, terroriste, orchestré par des femmes et leurs hommes compte tenu de leurs choix vestimentaires et de vie tellement différents de la société bien pensante, qui tend tant à décréter de plus en plus fréquemment qui est un bon citoyen et qui ne l'est pas, qu'à s'arroger le monopole de la défense de la République.

Toutefois, la mission parlementaire a finalement tranché. Son rapport final⁹¹ conclut à l'adoption d'une résolution parlementaire d'interdiction assortie d'une vingtaine de préconisations.

Mais elle ne fait pas l'unanimité en son propre sein. En effet, les membres socialistes (11 députés PS et apparentés) ont refusé le 28 janvier 2010 de prendre part au vote. La députée de Paris, Sandrine

⁸⁹ Mission parlementaire sur le port du voile intégral, Compte rendu n°2, Audition de Donia Bouzar, anthropologue, intervention de Sandrine Mazetier p10 et 11

⁹⁰ Libération « *Burqa ; pourquoi Darcos et Besson ont parlé du lancer de nains* » 18.12.09. Laura Equy

⁹¹ Site assembleenationale.fr



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Mazetier, secrétaire nationale PS à l'immigration, a rappelé que, parmi les quelque 200 personnes auditionnées, ces six derniers mois, «l'écrasante majorité ont expliqué que légiférer n'est pas la bonne méthode» pour lutter contre cette pratique.⁹²

Elle a même qualifié cette décision de démarche de circonstance, de diversion et de manipulation, relevant de «l'irrationnel» considérant que :

« La mission a auditionné 200 personnes, chercheurs, représentants du monde associatif, juristes. Et l'écrasante majorité d'entre eux nous ont expliqué que pour lutter efficacement contre le développement de cet accoutrement, légiférer n'est pas la bonne méthode. Et depuis une semaine, le président de la mission (André Gerin, député PCF du Rhône, ndlr) évoque une «marée noire» sur la France. On est dans le fantasme, ce n'est pas du tout ce que nous avons entendu... Un million de chômeurs seront en fin de droits en 2010 : c'est un vrai sujet, un vrai danger pour la cohésion sociale et un drame pour les familles. Une femme meurt tous les trois jours du fait de violences conjugales. Une mission parlementaire sur ce sujet a d'ailleurs précédé la nôtre, et tout le monde s'en fout. Qu'il existe encore un écart de salarial de 25% entre hommes et femmes ou qu'un député puisse écrire que la place de la femme est à la maison - David Douillet (UMP) dans son autobiographie, L'Âme du conquérant - ne choque personne. En revanche, la mission sur le port du voile intégral a été ultra-médiatisée... pour 1900 femmes. C'est, certes, un sujet mais il reste anecdotique. Nous ne voulons pas participer à cette gesticulation politicienne.»⁹³

Quelles répercussions ont eu, et vont avoir cette mission et ses conclusions sur les musulmans ?

Depuis juin 2009, 15 mosquées ont été dégradées, une dizaine de femmes ont été agressées verbalement et/ou physiquement. L'agression physique la plus grave ayant consisté à taillader avec un objet coupant le visage d'une femme voilée.

Les sites internet et forums de discussion islamophobes foisonnent, les incitations à la discrimination, la haine, la violence envers les musulmans prolifèrent.

Les actes islamophobes ont été multipliés par 2 pour l'année 2009. Le CCIF en a dénombré près de 200.

La prédiction de l'organisation de défense de droits de l'homme Human Rights Watch (HRW) était juste « une telle interdiction, restreignant uniquement l'expression de la religion musulmane, enverrait un nouveau signal à beaucoup de musulmans français: ils ne sont pas les bienvenus dans leur propre pays ».⁹⁴

Faudra-t-il une Marwa El Sherbini⁹⁵ en France pour éveiller enfin les consciences ?

⁹²libération.fr, « Niqab: «le PS refusera cette gesticulation politicienne» », Laure Equy, 29.01.10.

⁹³ Opcit note 90

⁹⁴ AFP « Interdire la burqa viole les droits » Human Rights Watch, 23.06.09.

⁹⁵ Pharmacienne et handballeuse égyptienne résidant à Dresde, en Allemagne, avec son époux et son fils âgé de trois ans. Elle a été assassinée, le 1er juillet 2009, dans l'enceinte même de la cour d'appel qui devait rejurer Alex Wiens, l'individu qui avait proféré à son endroit des insultes à caractère islamophobe en raison du foulard qu'elle portait « islamiste, terroriste... ». Alex Wiens a poignardé Marwa El-Sherbini, à de multiples reprises. Son mari a été blessé grièvement de trois coups de couteau en tentant de s'interposer. Il a également été blessé à la jambe par une balle tirée par erreur par les forces de l'ordre arrivées sur place et qui l'ont pris pour l'agresseur. Le fils de la victime, âgé de trois ans, a assisté à toute la scène. Marwa El-Sherbini était enceinte de trois mois au moment de son assassinat.

Cette affaire a été étouffée au niveau allemand et européen. Les médias allemands ne sortiront de leur mutisme qu'une semaine après cette tragédie. En revanche, cette affaire sera dénoncée par les médias égyptiens. Le Conseil central des Juifs d'Allemagne se déclarera solidaire du Conseil central des Musulmans.



Collectif Contre l'Islamophobie en France

L'ensemble de ces faits rendent dès lors intolérables les fanfaronnades du président de la mission parlementaire sur le port du voile intégral, qui a déclaré plusieurs fois ne pas accepter le discours de victimisation des musulmans : « *ils sont dans une situation, pour beaucoup, de paupérisation sociale économique morale et culturelle, c'est vrai, comme d'autres populations, donc faire un discours de victimisation des musulmans dans ce pays ça franchement ça ne colle pas à la réalité...* ».

A-t-il oublié les déclarations cinglantes de M. Beaubérot lors de son audition : « *...depuis 2004, un certain nombre de femmes musulmanes quittent notre pays. À l'occasion d'une enquête, j'en ai rencontré une, docteur en philosophie, qui explique Levinas aux Québécoises « pure laine » comme on dit là-bas : elle est partie après l'adoption de cette loi de 2004 qui, pourtant, ne la visait pas. Nous nous sommes privés ainsi de féministes musulmanes – car il en existe, même sous le foulard d'ailleurs –, de médiatrices. Il faut également savoir que le Québec recrute les immigrés dont il a besoin parce-que la France a la réputation d'être un pays où il y a des discriminations ! Cela aussi, c'est une réalité dont il faut parler* »⁹⁶.

De leur propre aveu, certaines des personnalités auditionnées ont discriminé pour des motifs liés à l'appartenance religieuse, l'origine ethnique.

Ainsi, Mme Sabine Salmon, présidente de l'association Femmes solidaires, et M. Michel Champredon, maire d'Evreux et représentant de l'association des maires de France, ont respectivement confié, lors de leur audition du 15 juillet 2009, que :

« *Depuis un ou deux mois, il arrive que des femmes appellent dans nos permanences, par vagues – pendant une semaine dans un cas – pour se déclarer voilées et demander à adhérer. Nous sommes très prudents : si nous refusons, nous sommes attaqués pour discrimination. Nous demandons donc à nos membres qui répondent de rappeler les valeurs que nous défendons et de préciser que nous ne recevons pas les adhésions par téléphone, que nous souhaitons rencontrer nos futures adhérentes et discuter avec elles. Nous voulons, en effet, éviter tout « entrisme ».*⁹⁷

« *Je peux aussi vous citer ce que j'ai fait en matière de commerces. À La Madeleine, comme souvent dans ce type de quartier, la mixité commerciale a tendance à reculer : lorsqu'un commerce classique ferme, c'est un commerce de type communautaire qui ouvre. Or la réussite du renouvellement urbain passe par la mixité commerciale : lorsque les habitants, notamment âgés, ne trouvent plus leurs produits habituels, ils partent. Dans le centre commercial de La Madeleine, une boulangerie avait fermé ; deux repreneurs s'étaient manifestés, un vendeur de kebabs et un boulanger-traiteur, et j'ai bien sûr soutenu le second devant le liquidateur, bien que son offre soit financièrement moins intéressante, afin de favoriser le maintien d'une population d'origine européenne.* »⁹⁸

Une manifestation à la mémoire de Marwa El-Sherbini aura lieu le 5 juillet 2009 à Berlin. 2 000 personnes y participeront. Le jour même, le corps de la défunte sera rapatrié en Égypte. Elle sera enterrée comme martyre le 6 juillet à Alexandrie. La ville d'Alexandrie a décidé de donner son nom à une rue.

⁹⁶ Opcit note 8

⁹⁷ Compte rendu d'audition n°3, 15.07.09.

⁹⁸ Opcit note 94



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Annexe

Mission d'information sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national

Président			
M. André Gerin			
Vice-Présidents			
Mme Arlette Grosskost	Mme Danièle Hoffman-Rispal	M. Georges Mothron	M. Nicolas Perruchot
Secrétaires			
M. Christian Bataille	M. Éric Diard	M. Christophe Guilloteau	Mme Françoise Hostalier
Rapporteur			
M. Éric Raoult			
Membres			

- M. Yves Albarello

Informations générales

Né le 17 mars 1952 à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Seine-et-Marne (7ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire
<u>Profession</u> :	Directeur administratif et financier



Collectif Contre l'Islamophobie en France

<u>Suppléant</u> :	Mme Claudine Thomas
--------------------	---------------------

- Mme Nicole Ameline

Informations générales

Née le 4 juillet 1952 à Saint-Vaast-en-Auge (Calvados)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Calvados (4ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires étrangères
<u>Profession</u> :	Directeur territorial
<u>Suppléant</u> :	M. Christian Cardon

- M. François Baroin

Informations générales

Né le 21 juin 1965 à Paris (75)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Aube (3ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des lois
<u>Profession</u> :	Avocat à la Cour
<u>Suppléant</u> :	M. Gérard Menuel



Collectif Contre l'Islamophobie en France

- [M. Christian Bataille](#)

Informations générales

Né le 13 mai 1946 à Rieux-en-Cambrésis (Nord)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Nord (22ème)
<u>Groupe politique</u> :	Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires étrangères
<u>Profession</u> :	Professeur de lettres
<u>Suppléant</u> :	M. Freddy Dolphin

- [M. Patrick Beaudouin](#)

Informations générales

Né le 7 avril 1953 à Brionne (Eure)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Val-de-Marne (6ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission de la défense nationale et des forces armées
<u>Profession</u> :	Consultant en communication et relations publiques
<u>Suppléant</u> :	Mme Agnès Arcier



Collectif Contre l'Islamophobie en France

- [M. Gilles Bourdouleix](#)

Informations générales

Né le 15 avril 1960 à Angers (Maine-et-Loire)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Maine-et-Loire (5ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des lois
<u>Profession</u> :	Chargé d'enseignement
<u>Suppléant</u> :	M. F-Michel Soulard

- [M. Pierre Cardo](#)

Informations générales

Né le 28 août 1949 à Toulon (Var)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Yvelines (7ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires sociales
<u>Profession</u> :	Cadre de gestion
<u>Suppléant</u> :	M. Arnaud Richard

- [Mme Pascale Crozon](#)

Informations générales

Née le 29 mai 1944 à Morillon (Haute-Savoie)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Rhône (6ème)
-------------------------------------	--------------



Collectif Contre l'Islamophobie en France

<u>Groupe politique</u> :	Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des lois
<u>Profession</u> :	Chargée de mission - Ancienne déléguée régionale chargée des droits des femmes
<u>Suppléant</u> :	M. Frédéric Vermeulin

- M. Éric Diard

Informations générales

Né le 21 juillet 1965 à Marseille (Bouches-du-Rhône)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Bouches-du-Rhône (12ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des lois
<u>Profession</u> :	Consultant en gestion
<u>Suppléant</u> :	Mme Marie-Lise Guinet

- M. Pierre Forgues

Informations générales

Né le 17 juin 1938 à Tarbes (Hautes-Pyrénées)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Hautes-Pyrénées (1ère)
<u>Groupe politique</u> :	Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
<u>Commission</u> :	Membre de la commission de la défense nationale et des forces armées
<u>Profession</u> :	Professeur de mathématiques
<u>Suppléant</u> :	Mme Josette Fourcade



Collectif Contre l'Islamophobie en France

- [M. Jean-Paul Garraud](#)

Informations générales

Né le 27 février 1956 à Toulouse (Haute-Garonne)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Gironde (10ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des lois
<u>Profession</u> :	Magistrat
<u>Suppléant</u> :	M. Jean-Pierre Chalard

- [M. André Gerin](#)

Informations générales

Né le 19 janvier 1946 à Vienne (Isère)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Rhône (14ème)
<u>Groupe politique</u> :	Gauche démocrate et républicaine
<u>Commission</u> :	Membre de la commission de la défense nationale et des forces armées
<u>Profession</u> :	Dessinateur industriel
<u>Suppléant</u> :	Mme Michèle Picard

- [M. Jean Glavany](#)

Informations générales

Né le 14 mai 1949 à Sceaux (Hauts-de-Seine)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Hautes-Pyrénées (3ème)
<u>Groupe politique</u> :	Socialiste, radical, citoyen et divers gauche



Collectif Contre l'Islamophobie en France

<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires étrangères
<u>Profession</u> :	Préfet
<u>Suppléant</u> :	Mme Virginie Siani

- Mme Arlette Grosskost

Informations générales

Née le 19 juillet 1953 à Wissembourg (Bas-Rhin)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Haut-Rhin (5ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des finances
<u>Profession</u> :	Avocat
<u>Suppléant</u> :	M. Jean Rottner

- M. Christophe Guilloteau

Informations générales

Né le 18 juin 1958 à Lyon (Rhône)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Rhône (10ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Secrétaire de la commission de la défense nationale et des forces armées
<u>Profession</u> :	Ancien assistant parlementaire
<u>Suppléant</u> :	M. Etienne Fillot

- Mme Danièle Hoffman-Rispal

Informations générales



Collectif Contre l'Islamophobie en France

Née le 22 juin 1951 à Paris 10ème (75)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Paris (6ème)
<u>Groupe politique</u> :	Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires sociales
<u>Profession</u> :	Comptable
<u>Suppléant</u> :	M. Hamou Bouakkaz

- Mme Françoise Hostalier

Informations générales

Née le 19 août 1953 à Beauvais (Oise)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Nord (15ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission de la défense nationale et des forces armées
<u>Profession</u> :	Inspecteur général de l'Education nationale
<u>Suppléant</u> :	M. Bernard Matrat

- M. Michel Lefait

Informations générales

Né le 20 mai 1946 à Blendecques (Pas-de-Calais)

<u>Circonscription d'élection</u>	Pas-de-Calais (8ème)
<u>Groupe politique</u> :	Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires économiques
<u>Profession</u> :	Professeur de collège



Collectif Contre l'Islamophobie en France

<u>Suppléant</u> :	M. Bertrand Petit
--------------------	-------------------

- Mme Colette Le Moal

Informations générales

Née le 27 mars 1932 à Paris (75)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Yvelines (3ème)
<u>Groupe politique</u> :	Nouveau Centre
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

- M. Lionnel Luca

Informations générales

Né le 19 décembre 1954 à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Alpes-Maritimes (6ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires étrangères
<u>Profession</u> :	Professeur d'histoire-géographie
<u>Suppléant</u> :	Mme Annie Double-Battistella

- Mme Jeanny Marc

Informations générales

Née le 2 décembre 1950 à Deshaies (Guadeloupe)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Guadeloupe (3ème)
<u>Groupe politique</u> :	Apparenté Socialiste, radical, citoyen et divers gauche



Collectif Contre l'Islamophobie en France

<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation
<u>Profession</u> :	Retraité de l'enseignement
<u>Suppléant</u> :	M. Guy Losbar

- Mme Martine Martinel

Informations générales

Née le 26 septembre 1953 à Toulouse (Haute-Garonne)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Haute-Garonne (4ème)
<u>Groupe politique</u> :	Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation
<u>Profession</u> :	Enseignant
<u>Suppléant</u> :	M. Jean-Louis Llorca

- Mme Sandrine Mazetier

Informations générales

Née le 16 décembre 1966 à Rodez (Aveyron)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Paris (8ème)
<u>Groupe politique</u> :	Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des lois
<u>Profession</u> :	Cadre supérieur (secteur privé)
<u>Suppléant</u> :	Mme Karen Taieb

- M. Georges Mothron

Informations générales



Collectif Contre l'Islamophobie en France
Né le 5 avril 1948 à Argenteuil (Val-d'Oise)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Val-d'Oise (5ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission de la défense nationale et des forces armées
<u>Profession</u> :	Chef des ventes
<u>Suppléant</u> :	M. Philippe Metezeau

M. Jacques Myard

Informations générales

Né le 14 août 1947 à Lyon (Rhône)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Yvelines (5ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires étrangères
<u>Profession</u> :	Conseiller des affaires étrangères
<u>Suppléant</u> :	Mme Dominique Aknine

- Mme George Pau-Langevin

Informations générales

Née le 19 octobre 1948 à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Paris (21ème)
<u>Groupe politique</u> :	Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des lois
<u>Profession</u> :	Avocate



Collectif Contre l'Islamophobie en France

<u>Suppléant</u> :	M. Jean-Yves Autexier
--------------------	-----------------------

- M. Nicolas Perruchot

Informations générales

Né le 9 juillet 1966 à Paris 13ème (75)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Loir-et-Cher (1ère)
<u>Groupe politique</u> :	Nouveau Centre
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des finances
<u>Profession</u> :	Consultant en entreprise
<u>Suppléant</u> :	M. Jean Lhoste

- Mme Bérengère Poletti

Informations générales

Née le 14 octobre 1959 à Biencourt-sur-Orge (Meuse)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Ardennes (1ère)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires sociales
<u>Profession</u> :	Sage-femme
<u>Suppléant</u> :	M. François Guerin

- M. Éric Raoult

Informations générales

Né le 19 juin 1955 à Paris (75)



Collectif Contre l'Islamophobie en France

<u>Circonscription d'élection</u> :	Seine-Saint-Denis (12ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires étrangères
<u>Profession</u> :	Assistant parlementaire du groupe RPR
<u>Suppléant</u> :	M. Ludovic Toro

M. Jacques Remiller

Informations générales

Né le 13 avril 1941 à Condrieu (Rhône)

<u>Circonscription d'élection</u>	Isère (8ème)
<u>Groupe politique</u> :	Union pour un Mouvement Populaire
<u>Commission</u> :	Secrétaire de la commission des affaires étrangères
<u>Profession</u> :	Cadre bancaire retraité
<u>Suppléant</u> :	Mme Isabelle Dugua

- Mme Chantal Robin-Rodrigo

Informations générales

Née le 4 août 1948 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

<u>Circonscription d'élection</u>	Hautes-Pyrénées (2ème)
<u>Groupe politique</u> :	Apparenté Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des affaires économiques
<u>Profession</u> :	Directeur départemental crédit immobilier
<u>Suppléant</u> :	M. André Pujol



Collectif Contre l'Islamophobie en France

- M. François de Ruyg

Informations générales

Né le 6 décembre 1973 à Nantes (Loire-Atlantique)

<u>Circonscription d'élection</u> :	Loire-Atlantique (1ère)
<u>Groupe politique</u> :	Gauche démocrate et républicaine
<u>Commission</u> :	Membre de la commission des finances
<u>Profession</u> :	Assistant parlementaire
<u>Suppléant</u> :	M. Pascal Bolo